

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF256

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 11 BIS C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l'article introduit par le Sénat prévoyant de majorer le taux de la réduction d'impôt applicable rénovations et réhabilitations d'hôtels réalisées à Saint-Martin conformément à l'article 199 *undecies* B du CGI.